Communes de **MERS-LES-BAINS** (80) & **LE TREPORT** (76)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Création du PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Périmètre du SPR
Echelle de l'extrait ci-contre 1/12 500e

Arrêté par délibération du :
Vu pour être annexé à la délibération

le Président :

Echelle du plan : 1/500e
10 20 30 m

Source du fond de plan :
Base cadastrale : Avril 2022

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PSMV
03-1 - PLAN SUD-OUEST

Edité le : 2024-05-31

Format du document original : A0

Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angoulême – 76 120 - RAMBOUILLET
tel : 01 34 85 59 58 - courriel : maurel.g@orange.fr

Eric ENON // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs

6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05.46.41.91.81
Mail. ericenon@yahoo.fr

Eve Lagleyze
ENVIRONNEMENT & URBANISME

LÉGENDE DU PSMV

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Limites Administratives (Communes, Départements, Régions)
- Limite du SPR (Site Patrimonial Remarquable) = Limite d'application du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- Unité urbanistique du PSMV, secteur : UPB ; UPM - OAP (B) ; UPP - OAP (A)
- Monument Historique
- Limites de parcelle

QUALIFICATION DES IMMEUBLES BÂTIS

- Immeuble de Type 1 (dont les parties extérieures et intérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 2 (dont les parties extérieures sont protégées)
- Immeuble de Type 3 (pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé)
- Immeuble ou partie d'immeuble de Type 4 dont la démolition peut être imposée (à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)

QUALIFICATION DES ESPACES LIBRES PROTÉGÉS

- Parc ou jardin de pleine terre protégé
- Espace libre protégé à dominante Minérale
- Espace libre protégé à dominante Végétale

ELEMENTS INDIVIDUELS PROTÉGÉS

- Elément Intérieur Particulier Protégé (voir liste en annexes du règlement écrit)
- Objet Isolé protégé (voir liste en annexes du règlement écrit)
- Arbre Remarquable
- Mur ou Clôture protégé

CONDITIONS PARTICULIÈRE D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Immeuble ou partie d'immeuble dont :
  - M : la modification peut être imposée,
  - E : un écrêtrement peut être imposé
  - (à l'occasion d'opération d'aménagement, voir liste en annexes du règlement écrit)
- Espace Vert à créer ou à requalifier
- Espace libre à dominante Minérale à créer ou à requalifier
- BJ (Bâtiments Jumeaux) - EB (Ensemble de bâtiments)
- Implantation : limite imposée
- Implantation : limite maximale
- Hauteur maximale de façade (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Hauteur maximale de faîtage (exprimée en mètres par le nombre spécifié)
- Liaison piétonne
- Point de vue protégé, indicé avec n° (voir liste en annexes du règlement écrit)

IMMEUBLE NON BÂTI

- Immeuble non bâti soumis aux prescriptions générales du règlement écrit

25 50 75 m

N

MERS-LES-BAINS

LE TREPORT

LIMITES (COMMUNES, DÉPARTEMENTS, RÉGIONS)

LE TREPORT MERS-LES-BAINS

Rue Bureaux
Rue Jules Barni
Rue Maurice Holleville
Rue Henri Lebœuf
Rue Julien Hédin
Rue Maurice Duport
Rue Paul Doumer
Rue Sidi Carnot
Rue Douchesne
Rue de l'Amiral Courbet
Rue Boucher de Perthes
Rue Eugène Boilly
Rue Frédéric Bailly
Rue Alain Chartier
Esplanade du Général Leclerc
(Route Nationale N°15bis) Avenue du Maréchal Foch
Rue Jean Cavillon